

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 06 MARS 2023

Le 06 mars 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine LE TURNIER Lydie, MEYER Laurence, SILVESTRI Christiane MM : CARRET Julien, DUBOIS Bruno, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusé ayant donné procuration : M. CATHERINET David à M. LEMAZURIER Joël.

Excusé : M. GOURVENEC David,

A été nommé secrétaire de séance : M. HOSPOD Jean-Jacques

Approbation procès-verbal du 12 décembre 2022

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté.

FINANCES

1. Attribution de subventions aux associations communales - Délibération n°20230301

Les commissions Finances/Sports/Associations culturelles se sont réunies le 27 février 2023 afin d'émettre un avis sur l'attribution de subventions aux associations communales, pour l'année 2023.

Les associations devaient remettre leur demande de subvention communale pour le 15/02/2023. M. le Maire indique qu'un rappel leur a été adressé à ce sujet. 10 associations ont déposé une demande pour l'année 2023.

Les commissions ont soulevé le fait que le montant forfaitaire de 16 €/licencié, attribué aux associations sportives ayant des compétitions, était attribué au vu de tous les licenciés quel que soit leur lieu de domicile. Les membres ont rappelé que les subventions accordées aux écoles le sont en fonction uniquement du nombre d'élèves résident sur la commune. Concernant l'association Handball Guilliers-Mauron, seule la commune de Guilliers attribue une subvention municipale.

Après discussion, il est décidé que les commissions revoient ce point afin de convenir s'il y aura lieu de modifier ou non, le règlement d'attribution des subventions aux associations communales.

Pour l'année 2023, sur proposition des commissions concernées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des subventions comme suit :

Amicale Laïque : 704 €, APPEL Guilliers : 1 276 €, MFR : 460 €, Avenir de Guilliers : 1040 €, Handball Guilliers-Mauron : 2032 €, les Baladins de Château Trô : 150 €, Association Guilléroise pour la mise en valeur des croix : 150 €, Société de Chasse Guilliers-Evrignet : 150 € + 11 €/cage et 1 €/prise de ragondins par piégeurs.

2. Frais de fonctionnement de l'école publique : demande de participations communes extérieures - Délibération n°20230302

Mme LE TURNIER indique que le bilan financier du compte administratif 2021, servant au calcul des frais de fonctionnement de l'école publique pour la facturation aux communes extérieures, a été présenté à la commission Finances du 27/02/2023.

Le nombre d'élèves en maternelle ayant diminué et les frais étant plus importants qu'en 2020 (pas de diminution des charges liées au COVID), le coût par élève est plus élevé cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a fixé à l'unanimité les coûts de revient d'un élève à l'école publique comme suit : Elève en élémentaire : 673.58 € et Elève en maternelle : 2 373.71 €

Soit une participation des communes extérieures en fonction des élèves domiciliés dans leur commune et scolarisés à l'école publique Robert Desnos de : Evriguet : 13 532.35 €, Mohon : 8 113.35 €, Saint-Malo des 3 Fontaines : 2 020.75 €

3. Attribution subvention année scolaire 2022/2023 à l'école privée Sainte-Marie - Délibération n°20230303

Mme LE TURNIER présente le calcul ayant servi à déterminer la subvention à attribuer à l'école Privée Sainte-Marie conformément à la convention signée avec l'OGEC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 72 263.71 € à l'école privée Sainte-Marie, pour l'année scolaire 2022/2023.

4. Acquisition jeux extérieur école publique Robert Desnos - Délibération n°20230304

M. le Maire présente la proposition des commissions « Bâtiments » et « Ecoles » du 09/02/2023, concernant le renouvellement du jeu extérieur à l'école publique Robert Desnos. Le jeux actuel présente de nombreux points d'usure et de faiblesse et doit être remplacé. Le coût présenté tient compte de la remise à niveau du sol accueillant le jeu. Coût total : 30 233.25 € HT soit 36 279.90 € TTC - Subvention sollicitée : 35 % Département : 10 581.64 € - Soit un coût pour la commune de 19 746.91 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/02/2023, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** l'achat et l'installation de ce nouvel équipement à l'école publique Robert Desnos.

5. Ouverture de crédits par anticipation - Délibération n°202305 et Délibération n°20230314

Mme LE TURNIER propose d'ouvrir des crédits budgétaires permettant l'achat de matériels ou équipements et la réalisation de certains travaux, avant le vote du budget primitif 2023.

Il s'agit des opérations suivantes :

Opérations	Crédits à ouvrir
10 - Equipements sportifs (solde dépenses pour parcours sportif)	2 200 €
101 – Mairie (solde dépenses pour fenêtres et convecteurs salle élection)	9 300 €
102 – Ecole publique (achat nouveaux jeux)	37 400 €
104 – Eglise (réfection des cloches)	2 740 €
108 – Restauration scolaire (solde matériel plan de relance)	6 000 €
113 – Voirie centre bourg	46 800 €
Progiciels métiers Berger Levrault (achat licence)	4 050 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/02/2023, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver ces ouvertures de crédits budgétaires telles que présentées.

6. Mise en vente de matériel de cuisine réformé - Délibération n°20230306

M. le Maire indique que du matériel réformé peut être mis en vente. Il s'agit d'une éplucheuse de 5 kg. Celle-ci a été achetée en 2008 et est amortie. La commission Finances propose de fixer un prix de vente à 300 €. Ainsi que d'un robot mélangeur, la commission Finances proposant un prix de 50 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver les prix de vente fixés par la commission finances en date du 27/02/2023.

7. Renouvellement contrôle des appareils de défense incendie - Délibération n°20230307

La convention pour le contrôle des appareils de défense incendie, conclue avec la SAUR est arrivée à échéance au 01/07/2022. Il est proposé de la renouveler jusqu'au 30/06/2025. Le coût annuel de cette convention est de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le renouvellement de cette convention avec la SAUR et autorise M. le Maire à la signer.

PERSONNEL

8. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du CDG56 - Délibération n°20230308

Le CDG 56 propose d'organiser une consultation auprès de sociétés d'assurances afin de garantir les risques statutaires du personnel des communes qui souhaiteront adhérer au contrat.

Une délibération est nécessaire pour habiliter le Président du CDG 56 à souscrire pour le compte de notre commune, ces contrats d'assurance.

Une fois les consultations terminées, la commune aura le choix d'y adhérer ou non (comparatif avec les contrats déjà en cours).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal habilite à l'unanimité** le Président du CDG 56 à souscrire pour le compte de la commune, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

9. Autorisations spéciales d'absences (ASA) accordées aux agents par la collectivité - Délibération n°20230309

Madame LE TURNIER indique qu'une étude comparative a été menée concernant le régime des ASA accordées par la Mairie de GUILLIERS et par l'Ehpad Les Blés d'Or. Cet établissement relevant du CCAS et donc de la fonction publique territoriale, il a été décidé d'harmoniser les modalités d'attribution de ces ASA aux personnels des deux structures.

Le Comité technique ayant émis un avis favorable, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver les modalités d'attribution des ASA comme suit :

ASA	Dispositions du 12/12/2022	
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours ouvrés
Mariage	de l'agent	5 jours ouvrés
	d'un enfant	1 jour ouvré
Maladie Très Grave	du conjoint	4 jours ouvrés
	d'un enfant	4 jours ouvrés
Décès	du conjoint	5 jours ouvrés
	d'un enfant	5 jours ouvrés
	des parents et beaux-parents	1 jour ouvré
	des grands-parents, frères et sœurs, gendres et belles filles	1 jour ouvré
	des petits enfants	1 jour ouvré
Ajout : congé paternité	25 jours calendaires fractionnable en deux périodes qui sont prises dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant : 1 de 4 jours consécutifs aussitôt la naissance et une autre période de 21 jours consécutifs ou non.	

10. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Délibération n°20230310

Madame LE TURNIER précise que le Service Technique est habituellement composé de 3.5 agents équivalents temps plein. Un poste temps plein restait à pourvoir, en plus de ceux occupés par Yannick GUIHEUX (35h), Nadia GAREL (35h) et Emmanuel BEAUFREMEZ (agent en retraite mais avec complément d'emploi – 14/35^{ème}).

La Commission Personnel a donc proposé de lancer un appel à candidature pour un poste de Chef d'Equipe au niveau de ce service.

Mme Véronique CLOUP a été retenue pour ce poste et est recrutée depuis le 1^{er} mars sur un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé d'autoriser son recrutement sur le poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet laissé vacant suite au départ de M. KELLY. Ce recrutement se ferait au 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver ce recrutement, tel que présenté.

BATIMENTS

11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – nouveau restaurant scolaire communal - Délibération n°20230311

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une ancienne friche commerciale afin d'y aménager un nouveau restaurant scolaire permettant de répondre aux normes en vigueur au niveau de la cuisine et de la salle de restauration.

Il indique qu'une consultation visant à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en Procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique) a été lancée. 35 dossiers retirés ont été retirés et 5 ont fait l'objet d'un dépôt selon les formalités requises.

Il convient à présent d'attribuer le marché à un maître d'œuvre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 mars 2023 et ayant rendu un avis sur ce marché de maîtrise d'œuvre, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises solidaires représenté par le cabinet EEUN ARCHITECTURE (mandataire) pour un montant total des honoraires suivants : Mission de base : 99 680.00 € HT, Missions complémentaires : 13 300.00 € HT soit un total de **112 980.00 € HT – TVA 20% : 22 596.00 € - 135 576.00 € TTC.**

ADMINISTRATION

12. Consultation élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – commune de MAURON – Délibération n°20230312

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Mairie de MAURON, d'être consulté tout au long de la révision de leur projet de Plan Local d'Urbanisme, et ce en application des dispositions de l'article L. 132-11 et L. 132-12 du code de l'urbanisme résultant de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide à l'unanimité** de ne pas être consulté tout au long de la procédure de révision du P.L.U. de Mauron ET de recevoir un dossier P.L.U. arrêté en fin de démarche de révision conformément aux articles L. 153-196 et L. 153-17 du code de l'Urbanisme.

13. Indemnité de gardiennage – Année 2023 - Délibération n°20230313

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

M. le Maire informe que pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises a été révisé et est de 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Considérant qu'il s'agit d'un plafond maximal et que l'Association PAROISSE de GUILLIERS assure le gardiennage de l'église chaque jour, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal fixe à l'unanimité le même montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2023 que pour l'année 2022, à savoir 250 € (deux cent cinquante euros) par an.**

14. Subvention participation frais de scolarité - Délibération n°20221214

Monsieur le Maire indique qu'un élève domicilié à Guilliers, est scolarisé en classe ULIS à l'Ecole Jules Verne de Ploërmel, au titre de l'année scolaire 2022/2023. Il rappelle l'obligation pour la commune de participer financièrement aux frais de scolarité. Il indique également la possibilité de participer financièrement aux frais de restauration de cet élève.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/02/2023, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation financière aux frais de scolarité de l'école Jules Verne de Ploërmel, à 673.58 € pour l'année scolaire 2022/2023.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame MEYER annonce la tenue du Salon d'Art du 22 avril au 1^{er} mai 2023.
- M. le Maire indique que Morbihan Energies a installé deux horloges ecowatts sur les secteurs de la rue de Perhan/rue de Ménéac et route de Mauron.
- Une réunion s'est tenue à destination des Maires sur le retour à 90 km/h sur certaines voies départementales. M. le Maire indique que le territoire n'est pas concerné par cette mesure.
- M. SIMON informe de la tenue d'une commission Voirie le 20 mars à 18H.

Fait à Guilliers, le 10 mars 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER

Jean-Jacques HOSPOD



